

Article 26 – SUPPLEMENTS D'HONORAIRES PRESTATIONS TECHNIQUES URGENTES

SECTION 13. - Supplément pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié.

"Art. 26.

...

"§ 4. Les prestations 423032 - 423043, 424115 - 424126, 424034 - 424045 et ~~477374~~ 477385 survenant la nuit, pendant le week-end ou durant un jour férié, ne donnent pas lieu au paiement des honoraires supplémentaires d'urgence."

"Pour les prestations 423010-423021 et 424012-424023, le § 1^{er} n'est pas d'application et le supplément d'honoraires pour une prestation effectuée pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié est défini à l'article 9."

La prestation 317295 - 317306 ne donne pas lieu à des honoraires supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié.

"Concernant les prestations de l'article 13, uniquement les prestations 211013-211024, 211525, 212026, 213021, 214023, 211120, 211223, 211282 et 211746 peuvent donner lieu à des honoraires supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié, et pour autant que l'installation ait été effectuée pendant les heures et jours mentionnés."

"Pour les prestations 202311-202322 et 202333-202344, 211724, 211584, 211606, 211621, 211643, 211186, 211702, seul le premier jour de traitement peut donner lieu à des honoraires supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié légal et ce, uniquement pour autant que l'installation ait été effectuée pendant les heures et jours mentionnés."

"Pour la prestation 475075-475086, seul le numéro d'ordre "475075" pour les bénéficiaires ambulants donne lieu à des honoraires supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié."